



Stages de réinsertion organisés par les communes : critères d'exemption du salaire minimum

Les stages de réinsertion professionnelle et sociale au sein d'une commune sont **exemptés de l'application du salaire minimum cantonal**, s'ils respectent les **critères** suivants :

- ✚ Le stage de réinsertion a une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois.
- ✚ L'objectif du stage vise exclusivement le processus de réinsertion du jeune et jamais la délivrance d'une prestation.
- ✚ Le service accueillant un stagiaire doit ainsi notamment s'assurer que, même pour des remplacements imprévus, il ne compte pas sur ce dernier pour délivrer des prestations.
- ✚ Un encadrement socio-professionnel est assuré à tout moment auprès du jeune.
- ✚ Le stage se déroule au sein des communes, voire dans des institutions subventionnées, mais non pas dans des entreprises privées.
- ✚ Les stages sont offerts à des jeunes âgés de 25 ans maximum